

**SUPPORT pour les directeurs d'écoles maternelles concernant les obligations vaccinales pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Depuis le 1er janvier 2018, huit vaccinations, auparavant recommandées, sont devenues obligatoires : il s'agit des vaccinations contre la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de séro groupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ; soit un total de 11 vaccinations obligatoires.

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue, dans les 18 premiers mois de l'enfant selon le présent calendrier et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité, pour tout enfant né à compter du 1er janvier 2018.

Lorsque 1 ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est provisoirement admis. Les vaccinations obligatoires manquantes doivent être effectuées dans les 3 mois suivant l'admission.

**RECOMMANDATION GENERALE**

**1-Un vaccin contre la diphtérie , le tétanos , la poliomyélite, la coqueluche ,les infections invasives *Haemophilus influenzae* de type b et l'hépatite B**

La vaccination est effectuée à l'âge de 2 mois, 4 mois et rappel à 11 mois

Les vaccins hexavalents sont :

**Infanrix hexa**

**Hexyon**

**Vaxelis**

(ce vaccin existait également sous le nom **Hexavac**)

Les vaccins pentavalents sont :

**Infanrix quinta**

**Pentavac**

Ils ne comportent pas la valence contre l'hépatite B qui peut être associée sous les noms suivants :

**Engerix B**

**HBVAXpro**

(Il existait aussi sous le nom de **Genhevac B**)

### 2-Vaccination contre les infections à pneumocoque

La vaccination est effectuée selon le même schéma à l'âge de 2 mois, 4 mois et un rappel à l'âge de 11 mois

Le vaccin est **Prévenar**.

Si la vaccination n'est pas effectuée selon ce schéma, le rattrapage peut ne comporter que deux vaccins contre les infections à pneumocoque.

Pour les enfants de plus de deux ans, le vaccin **Pneumovax** (anciennement **Pneumo 23**) peut être utilisé.

### 3-Vaccination contre la rougeole , la rubéole et les oreillons

La vaccination est effectuée à 12 mois suivie d'une deuxième injection entre 16 et 18 mois.

Les vaccins sont :

**ROR**

**PRIORIX**

**MMRVaxpro**

### 4-Vaccination contre les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C

La vaccination est effectuée à 5 mois et rappel à 12 mois.

Le vaccin est :

**Neisvac**

Si pas de vaccination avant 12 mois , rattrapage en faisant une dose de Neisvac ou de **Menjugate**

Observations :

- il existe un vaccin **ACT-HIB** contre les infections à Haemophilus influenzae de type b
- **Infanrix tetra** vaccin contre la diphtérie , le tétanos , la poliomyélite et la coqueluche.

**Quand un retard est intervenu dans la réalisation du calendrier vaccinal, il n'est pas nécessaire de recommencer tout le programme vaccinal, il suffit de compléter la vaccination en tenant compte du nombre de doses manquantes et de l'âge de la personne**